

Le an mil huit cent quatre vingt quatre le vingt janvier
Nôtre; le Conseil municipal de la Commune de Cambis, canton de
Lavalotte, Charente est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en
session extraordinaire en vertu de l'autorisation préfectorale du 14 courant
sous la présidence de M. Chevrie, Maire.

Et était présents M. Baccoubert duclos, docteur en droit Thomas bœux
et Chevrie Président

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du
Conseil M. Sadillac ayant obtenu la majorité a accepté de
remplir ces fonctions.

M. le Maire expose au conseil que dans sa réunion du
16 X^{bre} dernier il a voté les dépenses de quatre comptes et leur paye-
ment et s'élevant à la somme de 236. et qui n'avait pas au
moment de pareille somme portée au budget primitif de 1883.
Article 63 - Dépenses arriérées.

M. le Maire fait observer qu'une somme de 300f. avait été
déjà prélevée sur la dite somme de 236f. pour payer la telle et les
chaises de la mairie et qu'en conséquence il y a lieu de régulariser le
paiement de cette somme de 300f. qui ne peut être prise sur un fond

sur le même article 63 puisque tous les fonds se trouvent absorbés
et qu'il reste encore en déficit la somme de 300francs.

M. le Maire fait remarquer au conseil que on a porté au
budget de 1883, une somme de 300f. pour loyer de la maison
d'école, mais que pour cette année la comm. n'ayant une maison
communale, cette somme reste sans emploi et que par un rattachement
de fonds, on pourrait prendre les 300f. qui restent à payer sur ces
deux cents francs, sans emploi.

Le Conseil après examen accepte la proposition, de M. Chevrie
et prie M. le Préfet de vouloir bien permettre ce rattachement de
fonds et prélever alors sur ces deux cents francs la somme de
300francs pour pouvoir payer cette dépense arriérée.

Fait et délibéré le jour, mois et an sus dits et ont signé
les membres présents

Chevrie
Maire

Querey

Dalard

Vivott-Houvier

P. Beunier

J. Baudin